

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

### **SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL MOUVEMENT DU 2 DÉCEMBRE 2024**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....</b>	<b>2</b>
MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2025 .....	2
MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2025 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (MOUVEMENT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR) .....	4
MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2025 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL (ASSAE) - PERSONNELS INFIRMIERS (INFENES) - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE C (ADJAENES) .....	6
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2025 – ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (AAE) ET SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) .....	8

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2025

BIR spécial du 02/12/2024

Réf : DPATSS

Les médecins de l'éducation nationale et les conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale pour **changer d'académie** devront se reporter aux éléments de procédures et au calendrier présentés ci-après.

Ces informations font l'objet d'une note de service ministérielle publiée au BOENJS n°43 en date du 14/11/2024, consultable en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo43/MENH2428893N>

Les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique sont présentées en annexe M6A.

Pour rappel, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce sont les lignes directrices de gestion ministérielles qui déterminent les orientations générales de la politique de mobilité pour les agents relevant des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La dernière version de ces lignes directrices de gestion a été publiée au BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024. En application, **le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations s'effectue selon des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9AP).**

**De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M24AI.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du NUMEN. Une fois le NUMEN (login) saisi, il convient de cliquer sur « connexion ». Le NUMEN et une adresse mail s'affichent. Il appartient au candidat de s'assurer de la validité de l'adresse mail. Le candidat à la mutation reçoit dans un second temps un mot de passe à cette adresse mail, qu'il doit utiliser pour une nouvelle connexion, ainsi que son NUMEN.

### **Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M24AI)**

⋮

- Saisie des vœux sur le serveur AMIA : du **mercredi 4 décembre 2024 au mardi 7 janvier 2025** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du mardi 7 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025** inclus.
- Envoi des dossiers de mutation **complets**, visés par le supérieur hiérarchique, **par mail** au rectorat (DPATSS 5 : [dpatss5mds@ac-lyon.fr](mailto:dpatss5mds@ac-lyon.fr)) pour le **lundi 20 janvier 2025, délai de rigueur.**
- Résultats : le **vendredi 28 mars 2025 dans l'application AMIA**

**Concernant les postes profilés de médecins-conseillers techniques auprès du recteur ou de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale** : ces postes font l'objet d'une parution sur le site « Choisir le service public » (CSP : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>). Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement le site et à se conformer aux modalités de candidature indiquées dans la fiche de poste.

**Concernant les postes profilés de conseiller technique de service social, à savoir les postes de conseillers techniques auprès du recteur ou de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale et les postes dans les CROUS ou en université :** Les candidats qui postulent sur un poste profilé (PPR) suivent la même procédure et le même calendrier que celui indiqué ci-dessus pour les postes non profilés. Ils doivent, en outre, compléter l'annexe M3A et la transmettre au rectorat et à l'établissement d'accueil. Les candidats veilleront également à prendre l'attache des contacts figurant sur les fiches de postes en vue d'entretiens éventuels.

**RAPPEL IMPORTANT :** tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 7 janvier 2025 et jusqu'au 13 janvier 2025, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie de Lyon (DPATSS 5 : [dpatss5mds@ac-lyon.fr](mailto:dpatss5mds@ac-lyon.fr)) **au plus tard le 20 janvier 2025, délai de rigueur**, accompagnée des pièces justificatives d'une ou plusieurs priorité(s) légale(s)

**Liste des annexes jointes :**

- M6A : Disposition propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) 2025
- M24AI : Calendrier des opérations de mutation des filières ATSS 2025
- M9AP : Exemples de situations appliquant les modalités d'examen des demandes de mutation et de départage
- M3A : dossier de mutation sur poste profilé (PPR)

# MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2025 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (MOUVEMENT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

BIR spécial du 02/12/2024

Réf : DPATSS

Les agents souhaitant obtenir une **mutation dans une autre académie** doivent se reporter aux éléments de procédures et calendrier présentés ci-après.

Tous les agents du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) sont concernés par cette procédure, toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues, et quel que soit leur lieu d'exercice (EPL, services académiques, établissements d'enseignement supérieur ou établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Ces informations font l'objet d'une note de service ministérielle publiée au BOENJS n°43 en date du 14/11/2024, consultable en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo43/MENH2428893N>

Pour rappel, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce sont les lignes directrices de gestion ministérielles qui déterminent les orientations générales de la politique de mobilité pour les agents relevant des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La dernière version de ces lignes directrices de gestion a été publiée au BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024. En application, **le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations s'effectue selon des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9AP).**

**De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M24AI.

## **1 – Phase de préinscription au mouvement inter-académique**

Les agents de l'académie de Lyon souhaitant rejoindre une autre académie devront **obligatoirement** se préinscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du NUMEN. Une fois le NUMEN (login) saisi, il convient de cliquer sur « connexion ». Le NUMEN et une adresse mail s'affichent. Il appartient au candidat de s'assurer de la validité de l'adresse mail. Le candidat à la mutation reçoit dans un second temps un mot de passe à cette adresse mail, qu'il doit utiliser pour une nouvelle connexion, ainsi que son NUMEN.

**Ce service est ouvert du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.**

**Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur. A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.**

## **2 – Saisie des vœux hors académie lors du mouvement intra-académique**

Seuls les personnels préinscrits sur AMIA dans les délais impartis pourront se connecter pour saisir ensuite leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée lors du mouvement intra-académique (BIR à venir).

L'attention des agents souhaitant quitter l'académie de Lyon est appelée sur le fait **qu'il leur appartient de prendre contact avec le rectorat d'accueil concerné pour se faire préciser les modalités du mouvement intra-académique**, en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux.

## **3 – Confirmation des vœux**

A l'issue des opérations de saisie des vœux intra-académiques dans l'académie demandée, les candidats se connecteront à nouveau à l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de participation au mouvement.

#### **4 – Transmission au rectorat (DPATSS)**

Les candidats devront impérativement transmettre **leur confirmation de participation accompagnée de toutes les pièces justificatives, sous couvert de la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie de Lyon, par voie de messagerie :

**Contact service gestionnaire :** Madame Carole ESMENJAUD, [dpatss5itr@ac-lyon.fr](mailto:dpatss5itr@ac-lyon.fr)

Cette transmission est obligatoire, dans le respect du calendrier des opérations de mutation intra-académique. Pour les personnels de l'académie de Lyon, le rectorat se chargera de transmettre les confirmations de participation aux académies concernées. **Pour les personnels candidats à une mutation entrante, la confirmation de participation devra impérativement comporter les visas et avis du recteur (ou de son représentant) de l'académie d'origine.**

#### **Liste des annexes jointes :**

- M24AI : Calendrier des opérations de mutation des filières ATSS 2025
- M9AP : Exemples de situations appliquant les modalités d'examen des demandes de mutation et de départage

# MOUVEMENTS DECONCENTRÉS 2025 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL (ASSAE) - PERSONNELS INFIRMIERS (INFENES) - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE C (ADJAENES)

BIR spécial du 02/12/2024

Réf. : DPATSS

Les agents sollicitant une **mutation dans une autre académie** doivent se reporter aux éléments de procédures et calendrier présentés ci-après et notamment à l'annexe M7A.

Ces informations font l'objet d'une note de service ministérielle publiée au BOENJS n°43 en date du 14/11/2024, consultable en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo43/MENH2428893N>

Les corps concernés par les éléments ci-dessous sont les suivants :

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) ;
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) ;
- Assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE).

Pour rappel, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce sont les lignes directrices de gestion ministérielles qui déterminent les orientations générales de la politique de mobilité pour les agents relevant des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La dernière version de ces lignes directrices de gestion a été publiée au BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024. En application, **le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations s'effectue selon des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9AP).**

**De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M24AI.

## 1- Phase de préinscription au mouvement inter-académique

Les agents de l'académie de Lyon souhaitant rejoindre une autre académie devront **obligatoirement** se préinscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du NUMEN. Une fois le NUMEN (login) saisi, il convient de cliquer sur « connexion ». Le NUMEN et une adresse mail s'affichent. Il appartient au candidat de s'assurer de la validité de l'adresse mail. Le candidat à la mutation reçoit dans un second temps un mot de passe à cette adresse mail, qu'il doit utiliser pour une nouvelle connexion, ainsi que son NUMEN.

**Ce service est ouvert du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.**

**Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur. A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.**

## 2 – Saisie des vœux hors académie lors du mouvement intra-académique

Seuls les personnels préinscrits sur AMIA dans les délais impartis pourront se connecter pour saisir ensuite leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée lors du mouvement intra-académique (BIR à venir).

L'attention des agents souhaitant quitter l'académie de Lyon est appelée sur le fait **qu'il leur appartient de prendre contact avec le rectorat d'accueil concerné pour se faire préciser les modalités du mouvement intra-académique**, en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux.

## 3 – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux intra-académiques dans l'académie demandée, les candidats se connecteront à nouveau à l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de participation au mouvement.

#### **4 – Transmission au rectorat (DPATSS)**

Les candidats devront impérativement transmettre **leur confirmation de participation accompagnée de toutes les pièces justificatives, sous couvert de la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie de Lyon, par voie de messagerie :

**Contact service gestionnaire des ASSAE et INFENES :** [dpatss5mds@ac-lyon.fr](mailto:dpatss5mds@ac-lyon.fr)

**Contact service gestionnaire des ADJAENES :** [dpatss1c@ac-lyon.fr](mailto:dpatss1c@ac-lyon.fr)

Cette transmission est obligatoire, dans le respect du calendrier des opérations de mutation intra-académique. Pour les personnels de l'académie de Lyon, le rectorat se chargera de transmettre les confirmations de participation aux académies concernées. **Pour les personnels candidats à une mutation entrante, la confirmation de participation devra impérativement comporter les visas et avis du recteur (ou de son représentant) de l'académie d'origine.**

#### **Liste des annexes jointes :**

- M7A - Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE) et des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- M24AI - Calendrier des opérations de mutation des filières ATSS 2025
- M9AP - Exemples de situations appliquant les modalités d'examen des demandes de mutation et de départage
- M3A – Dossier de mutation sur poste profilé (PPR)
- M5A - Fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM

## **MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2025 – ATTACHE D’ADMINISTRATION DE L’ÉTAT (AAE) ET SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L’ÉDUCATION NATIONALE ET DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES)**

BIR spécial du 02/12/2024

Réf : DPATSS

Les **attachés d’administration de l’État (AAE)** et les **secrétaires administratifs de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur (SAENES)** qui souhaitent participer aux opérations de mutation inter-académique organisées par l’administration centrale devront se reporter aux éléments de procédures et calendrier présentés ci-après et notamment à l’annexe M1A.

Ces informations font l’objet d’une note de service ministérielle publiée au BOENJS n°43 en date du 14/11/2024, consultable en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo43/MENH2428893N>

Pour rappel, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce sont les lignes directrices de gestion ministérielles qui déterminent les orientations générales de la politique de mobilité pour les agents relevant des ministères de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La dernière version de ces lignes directrices de gestion a été publiée au BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024. En application, **le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations s’effectue par la DGRH selon des règles de départage des candidats qui s’articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9AP).**

**De l’inscription jusqu’aux résultats, les candidats à mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA** (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l’annexe M24AI.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l’application s’établira au moyen du NUMEN. Une fois le NUMEN (login) saisi, il convient de cliquer sur « connexion ». Le NUMEN et une adresse mail s’affichent. Il appartient au candidat de s’assurer de la validité de l’adresse mail. Le candidat à la mutation reçoit dans un second temps un mot de passe à cette adresse mail, qu’il doit utiliser pour une nouvelle connexion, ainsi que son NUMEN.

### **Dates d’inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l’annexe M24AI) :**

- Saisie des vœux sur le serveur AMIA : du **mercredi 4 décembre 2024 au mardi 7 janvier 2025** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du mardi 7 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025** inclus.
- Envoi des dossiers de mutation **complets**, visés par le supérieur hiérarchique, **par mail** au rectorat pour le **lundi 20 janvier 2025, délai de rigueur :**
  - Pour les AAE : [de2@ac-lyon.fr](mailto:de2@ac-lyon.fr)
  - Pour les SAENES : [dpatss1b@ac-lyon.fr](mailto:dpatss1b@ac-lyon.fr)
- Résultats : le **vendredi 28 mars 2025 dans l’application AMIA**

**En cas de candidature sur un poste profilé**, il conviendra de transmettre au rectorat, en plus de la confirmation de participation au mouvement, un double du dossier de candidature (cf. annexe M3A). L’intéressé veillera également à prendre l’attache des contacts figurant sur les fiches de postes (entretiens éventuels) et à leur transmettre son dossier de candidature conformément aux annexes M24A1 et M1A.



**RAPPEL IMPORTANT** : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 7 janvier 2025 et jusqu'au 13 janvier 2025, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie de Lyon (AAE : [de2@ac-lyon.fr](mailto:de2@ac-lyon.fr) / SAENES : [dpatss1b@ac-lyon.fr](mailto:dpatss1b@ac-lyon.fr)) **au plus tard le 20 janvier 2025, délai de rigueur**, accompagnée des pièces justificatives d'une ou plusieurs

**Liste des annexes jointes :**

- M1A - Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académiques et opérations de mutations vers une collectivité d'outre-mer
- M9AP - Exemples de situations appliquant les modalités d'examen des demandes de mutation et de départage
- M24AI - Calendrier des opérations de mutation des filières ATSS 2025
- M3A – Dossier de mutation sur poste profilé (PPR)
- M5A - Fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM